



Marseille, le 12/06/2026

**Déclaration Liminaire du CSA Formation Spécialisée en matière de Santé, de
Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) de la PJJ des Bouches-du-Rhône du
12 juin 2026**

Monsieur le Président de la formation spécialisée et du CSA,

Vous nous convoquez dans le cadre de cette instance pour l'étude des faits suivants :

- * Situation de l'EPE Martigues Littoral (UEHC Martigues / UEHC Marseille Chutes Lavie)
- * L'aménagement des bureaux dédiés au SEEPM de l'EPM de Marseille

Ainsi que pour l'étude des documents suivants :

- * Relevés des Registres SST
- * Relevés des Accidents de Service et de Trajet
- * Analyse des DUERP DT 2025.
- * Analyse des absences de l'UEHC de Martigues

Avant toute chose, la CGT-PJJ Sud Est regrette le drame insoutenable du meurtre de Lyhanna. « Nos pensées vont à sa famille, à ses proches et à toutes les victimes qui attendent de la justice qu'elle puisse les protéger. Lorsque les moyens manquent, les drames deviennent possibles. » (*Tract CGT national du 11.06.2026*) La PJJ n'est pas assez riche d'agents et de structures d'hébergements, sur l'inter-région Sud Est pour qu'elle ait le droit de les négliger.

La CGT PJJ 13 salue la prise en compte des situations de danger signalées par les professionnel·les sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Toutefois, malgré une baisse des agressions physiques, nous constatons une augmentation préoccupante des risques liés aux conditions de travail et des risques psychosociaux : accidents de service et de trajet, chutes de plain-pied, usure des véhicules administratifs, manque de personnel, surcharge de travail et dégradation des conditions d'exercice. Malgré les alertes répétées de la CGT-PJJ Sud Est, aucune



Marseille, le 12/06/2026

amélioration significative n'est constatée. Au contraire, les arrêts de travail ont augmenté ces derniers mois.

La situation de l'UEHC de Martigues illustre particulièrement cette dégradation. Depuis plusieurs mois, les agents alertent sur leurs conditions de travail, les difficultés RH persistantes, le manque de soutien institutionnel et une charge de travail devenue difficilement soutenable. Les professionnel·les sont contraint·es de compenser des manques structurels, notamment en assurant des missions qui ne relèvent pas de leurs fonctions, dans un contexte de sous-effectif chronique.

Nous interrogeons également l'administration sur les mesures concrètes mises en œuvre pour prévenir les risques liés au bâtimentaire et à l'organisation du travail. Cette augmentation des accidents et des arrêts de travail n'est-elle pas directement liée à la surcharge de travail générée par la mise en œuvre du CJPM ?

Concernant les bureaux du SE-EPM de Marseille, la CGT-PJJ 13 regrette que les modifications aient été réalisées avant toute présentation en instance. Nous rappelons notre opposition à cette réorganisation menée sans concertation préalable. Au-delà de la méthode, ce nouvel aménagement a pour conséquence la suppression d'un espace de travail utilisé par les éducateurs pour la rédaction de leurs écrits professionnels. La CGT PJJ Sud-Est n'est pas opposée à l'amélioration des conditions de travail des cadres, mais celle-ci doit-elle se faire obligatoirement au détriment de celles des adjointes administratives ?

La CGT-PJJ 13 réaffirme et exige que toute réorganisation impactant les conditions de travail des agents fasse l'objet d'une véritable consultation et d'une évaluation préalable de ses conséquences sur les équipes. C'est pourquoi nous demandons que cette question soit soumise au vote.

Concernant le DUERP, la CGT-PJJ 13 constate une nouvelle fois les effets de la mise en œuvre du CJPM sur les conditions de travail des agent·es. Celui-ci impose une intensification et une complexification des prises en charge, particulièrement en milieu ouvert : multiplication des audiences, augmentation des écrits professionnels, visites à domicile dans des secteurs sensibles, délais contraints et charge administrative croissante.

Cette évolution a des conséquences directes sur la santé physique et mentale des professionnel·les : perte de sens, stress chronique, fatigue accrue et dégradation de la qualité de vie au travail. Il n'est donc pas surprenant que les risques psychosociaux liés à l'organisation du travail figurent parmi les risques les plus importants identifiés dans le DUERP.



Marseille, le 12/06/2026

La CGT-PJJ 13 constate que la principale préoccupation exprimée par les agents concerne aujourd'hui leurs conditions de travail et leur capacité à exercer leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Les membres de la FSSSCT des Bouches-du-Rhône demandent à être régulièrement informé·es des mesures engagées et de l'évolution de cette situation.

La CGT-PJJ 13 revendique :

- Les attributions de la FSSSCT doivent rester essentielles pour l'amélioration des conditions de la santé sécurité et qualité de vie au travail.
- Un allègement des normes de prise en charge afin de permettre un accompagnement de qualité des mineur·es ;
- Des renforts humains immédiats dans les services les plus en difficulté, particulièrement ceux impactés par les récents événements tragiques et par la mise en œuvre du CJPM ;
- L'attribution de la NBI à l'ensemble des agent·es, tous corps confondus, remplissant les conditions pour en bénéficier ;
- Des moyens et des réponses concrètes pour prévenir et réduire durablement les risques psychosociaux et les risques organisationnels identifiés dans les services.

Les membres élus pour la CGT PJJ 13